

**DÉCISION N° 2022-DD28-PPSMS-PA-INTERIM-0020 PORTANT NOMINATION DE
Madame GUYONNET Alice, DIRECTRICE ADJOINTE CONTRACTUELLE HORS
CLASSE AU CENTRE HOSPITALIER Henri EY - BONNEVAL, EN QUALITÉ DE
DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE L'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » - COMMUNE
NOUVELLE d'ARROU**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu l'arrêté du 09 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 09 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir ;

Considérant les avis d'arrêt de travail de Madame LEDAUPHIN Viannette du 08 mars au 07 avril 2022 et du 07 avril au 02 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » - COMMUNE NOUVELLE d'ARROU pour en garantir la continuité de fonctionnement à compter du 08 mars 2022 ;

Considérant l'accord de Madame GUYONNET Alice, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » - COMMUNE NOUVELLE d'ARROU à compter du 17 mars 2022 ;

Considérant le statut contractuel hors classe de Madame Alice GUYONNET au poste de directrice adjointe du Centre Hospitalier Henri EY – BONNEVAL ;

Considérant l'accord de Monsieur VILLENEUVE Philippe, directeur du Centre Hospitalier Henri EY – BONNEVAL ;

Considérant l'accord de Monsieur le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Alice GUYONNET, est chargée d'assurer les fonctions de directrice de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » - COMMUNE NOUVELLE d'ARROU à compter du 17 mars 2022.

Article 2 : Une prime équivalente à la majoration de **0,8** du coefficient multiplicateur de la part « fonctions » des directeurs d'hôpitaux sera perçue par Madame Alice GUYONNET le temps de sa période d'intérim, soit **184,05 €** pour la période du **17 au 31 mars 2022** puis **368 €** à compter du **1^{er} avril 2022**. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e), par :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – B.P. 74409 - 45044 ORLÉANS Cedex 1
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » - COMMUNE NOUVELLE d'ARROU et Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri EY - BONNEVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GUYONNET Alice et qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Chartres, le **21 AVR. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Centre-Val de Loire,
P/le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
L'Adjoint au Directeur départemental

Gérald NAULET